

Arrêté temporaire n° 103/23  
Portant réglementation de la circulation

RUE DE PARIS RD 316

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023

VU la demande en date du 24/02/2023 émise par SMDA demeurant 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES représentée par Monsieur Alexandre MORPAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagages et abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2023 au 22/03/2023 RUE DE PARIS RD 316.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 11/03/2023 et jusqu'au 22/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS RD 316:

- La circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SMDA.

**Article 3**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 08/03/2023

Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

SMDA

Police Municipale

*Les Services Techniques  
Les pompiers  
La Police Nationale  
le SIGIDURS  
pour Madame la Présidente  
RATP*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*